CITOYENNETÉ SCOLAIRE

> DÉFINITION

- -La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité. Le mot "citoyen" vient du latin *civis*, mais la qualité de citoyen est une invention des cités grecques. Ceux qui en disposent ont ainsi le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Son principe essentiel pose que tous les citoyens sont égaux devant la loi (en grec, *isonomia*) et interviennent donc, de manière égale, à la prise de décision politique.
- -Un citoyen est un membre d'un Etat reconnu par un ensemble de droits civils et politiques.
- -La citoyenneté sert à organiser une société avec des personnes politiquement et juridiquement égales, quelles que soient leurs croyances ou leurs caractéristiques.
- -De nos jours, la citoyenneté ne se résume pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité française et des droits qui y sont attachés. Elle se définit aussi aujourd'hui comme une participation à la vie de la cité. Chaque citoyen peut en effet, s'il le souhaite, être un acteur *actif* de la vie publique. En dehors des élections, les citoyens peuvent apporter leur contribution dans le monde associatif et syndical.
- -D. Schnapper : « Qu'est-ce que la citoyenneté ? »
 - O Sens juridique : l'individu est un sujet de droit, civils et politiques. Il jouit de libertés, mais a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives (impôts).
 - O Sens politique : il choisit les gouvernants, les citoyens à la source du pouvoir (ce sens se réfère au droit de vote, d'éligibilité, d'accéder à la fonction publique...).
 - O Sens de lien social : vivre ensemble c'est être citoyen de la même organisation politique. Chaque citoyen droit au respect, à la santé, à la protection contre le chômage, à l'égale dignité de tous...

> HISTORIQUE DANS LA SOCIÉTÉ

- -1789 : la grande nouveauté de la période révolutionnaire est le lien qui est instauré entre nationalité et citoyenneté. Si dans les premiers temps de la Révolution, on accorde, de manière fort généreuse, la citoyenneté aux étrangers résidant sur le sol national, la règle change rapidement et la nationalité française devient une condition *sine qua non* de l'acquisition de la qualité de citoyen. De plus, la DDHC fait la distinction entre les droits universels de l'Homme et les droits nationaux du citoyen : les étrangers bénéficient des droits universels de l'Homme mais pas du droit de vote, fondement de la citoyenneté.
- -1944 : ordonnance du 21 avril par laquelle la citoyenneté est reconnue aux femmes avec le droit de vote.
- -1972 : les militaires obtiennent le droit de vote.
- -De nos jours, seuls demeurent exclus, de droit, les jeunes gens non majeurs (avant 18 ans) et les étrangers non communautaires (qui n'ont pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne).

> HISTORIQUE DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

- -1677: Dans l'Ethique, B. Spinoza affirme qu'être citoyen, ça s'apprend.
- -1792 : les 20 et 21 avril, Condorcet présente à l'Assemblée un rapport et un projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique (l'instruction publique s'oppose à l'éducation nationale). L'école qu'il veut créer conduit inévitablement à la République car son projet tend à former des citoyens libres, égaux et fraternels.
- -1882 : mise en place de l'enseignement moral dans les écoles (« Lettre aux instituteurs » de J. Ferry qui mentionne que l'enseignement religieux appartient désormais à la famille, au contraire de la morale).
- -1947 : le plan Langevin-Wallon pose les fondements d'une éducation à la citoyenneté (plan jamais appliqué) : « dans une démocratie, on doit former le citoyen responsable »
- -1945 : prise de conscience des horreurs de la guerre. Mise en place d'une éducation civique 1h/semaine puis 30min/semaine en 1948 dans les collèges.
- -1975 : suppression de l'éducation civique avec l'arrivée du collège unique par R. Haby.
- -1989 : loi Jospin. Le droit à l'éducation offert aux élèves doit leur permettre de s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale, mais surtout d'apprendre à exercer leur citoyenneté.
- -1995 : instruction civique mise en œuvre au collège par F. Bayrou : il s'agit, pour les élèves, de « comprendre le monde contemporain et agir sur lui en personne éthique et responsable ; être présent et actif au sein de la cité, exigeant une connaissance du monde dans son évolution et dans sa diversité ».
- -1999 : création, par C. Allègre et S. Royal, de l'Enseignement Civique, Juridique et Social (ECJS) au lycée. -2013 : loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école de la république. L'éducation morale et civique (EMC) est créée. Elle constitue l'un des cinq domaines du Socle commun. Cette discipline remplace

l'« instruction civique » de l'école primaire, l'« éducation civique » au collège et l'« éducation civique, juridique et

sociale » (ECJS) au lycée. Si les programmes d'EMC reprennent très largement ceux des disciplines antérieures, la nouveauté est que l'EMC bénéficie dorénavant, du CP à la terminale, d'horaires propres uniquement consacrés à cette matière, à raison d'une heure par semaine au primaire et d'une heure par quinzaine dans le secondaire, soit 300 heures sur une scolarité

-2015 : circulaire du 30 juin qui crée le parcours citoyen. Renforcement de la légitimité d'apprendre la citoyenneté et à vivre-ensemble dans un même territoire, à cause des attentats qui ont frappé la France.

➤ LES LIMITES DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

- -Paradoxe de l'éducation à la citoyenneté : « les études montrent que l'élévation des connaissances civiques et politiques n'est pas liée à des attitudes et des engagements civiques plus positifs. Il ne suffit pas d'être un citoyen éclairé pour voter ou s'engager dans une vie associative et civique riche à l'âge adulte. C'est davantage l'engagement, à l'école, des élèves dans des projets citoyens -solidaires, environnementaux...- qui est en lien avec des engagements futurs dans la vie citoyenne adulte » disait Nathalie Mons, présidente du CNESCO en 2016.
- -L'ancrage de l'éducation civique est difficile : dans les années 1970-1975, la matière « éducation civique » a complètement disparu de l'enseignement du premier degré et s'est montrée bancale au collège pour seulement s'y installer définitivement en 1985. Au lycée, il a fallu attendre l'an 2000 pour que l'enseignement citoyen fasse son apparition.
- -Au lycée, l'EMC est évaluée de manière différente entre les baccalauréats : pas d'évaluation pour les baccalauréats généraux, évaluation au sein de l'épreuve d'histoire-géographie pour les baccalauréats professionnels.
- -L'EMC n'est pas totalement uniformisée puisqu'elle fonctionne par cycles de l'école primaire au collège puis par niveaux au lycée.
- -En réalité, les délégués de classe ne sont que très peu associés à la vie de l'établissement de manière concrète. De même, le conseil de vie lycéenne (CVL) n'est que rarement consulté pour des thématiques qui concernent les élèves.
- -L'engagement des élèves dans les actions citoyennes telles que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou dans les élections de leurs représentants au CVL est très faible.

> FORMATION THÉORIQUE DU CITOYEN DANS L'EPLE

-P.Canivez : « Eduquer le citoyen ? »

- O Il faut éduquer, c'est à dire transmettre le respect de la loi (inspirer l'amour des lois et de la patrie) et le sens de l'universel pour faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.
- o Il faut également former des citoyens actifs, c'est à dire développer la capacité de discernement du raisonnable, mais aussi éduquer au jugement (critique et politique) et surtout donner les moyens, le goût et l'habitude de participer à la discussion.
- -Par les temps de classe, il s'agit donc de former un citoyen autonome, qui comprend et respecte les lois, est capable de se donner des règles et d'adopter des comportements responsables vis-à-vis :
 - O De lui-même et des autres : éducation à la santé, à la sécurité routière, à la sexualité, à la solidarité, au respect de la différence ;
 - O De l'environnement : éducation à l'environnement pour un développement durable (l'éducation au développement durable (EDD) est une éducation transversale, qui intègre les enjeux du développement durable dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire et aux programmes d'enseignement disciplinaires du collège et du lycée général, technologique et professionnel. L'EDD croise explicitement les autres éducations transversales, dont l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels)
- -Le futur citoyen doit également être capable d'argumenter sur des thèmes d'actualité, de débattre (importance de la formation à l'oral) et de faire preuve de discernement. Il doit aussi pouvoir s'engager et prendre des initiatives.
- -Par les temps de classe, le citoyen doit prendre conscience des enjeux nationaux et européens par une éducation à la défense et une éducation à la paix. Il doit aussi développer un sentiment d'appartenance (devoir de mémoire).
- -La formation du futur citoyen vise également la prévention dans le domaine de la santé : prévention de l'obésité, des conduites addictives, des maltraitances et des violences sexuelles, des prises de risques excessives, sur la route par exemple. La prévention porte également sur les aspects de la vie sociale : prévention de la violence, du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la discrimination dans toutes ses manifestations et, plus globalement, sur tout ce qui concourt à la protection des enfants.

- -L'école a pour fonction de transmettre et de construire des savoirs, mais elle a également pour mission de préparer l'adulte de demain à vivre en société, à vivre dans sa société. Outre des savoirs, on lui demande de transmettre des valeurs et des normes de comportement, de créer du lien social et de former des citoyens.
- -Par le passé, cet apprentissage de la citoyenneté consistait en la connaissance des règles morales et civiques de la vie sociale. Aujourd'hui il s'agit de tout ce qui concerne la participation active des élèves à la vie de l'établissement, l'exercice de leurs droits :
 - O Soit par l'intermédiaire de leurs représentants à différentes instances de l'établissement : délégués de classe ; conseil des délégués ; conseil d'administration ; conseil académique de la vie lycéen.
 - Soit par leur participation volontaire et active au sein des associations loi 1901 qu'ils peuvent créer ou qui existent déjà comme les FSE ou les MDL.
- -Il existe officiellement différentes instances qui permettent aux élèves d'exercer leur citoyenneté :
 - Des instances représentatives d'élèves élus par leurs pairs : le conseil des délégués d'élèves, le conseil de vie lycéenne, avec un conseil aux niveaux académique et national.
 - Des instances consultatives où des élèves élus représentent leurs pairs : le conseil d'administration, le conseil de classe, et différentes commissions à l'initiative de l'établissement.
- -Le fait d'être délégué ou représentant permet une participation active aux différentes instances.
- -Soulignons le rôle plus qu'important de la vie scolaire : l'organisation de la vie scolaire participe du bien-être des élèves. Elle leur offre des espaces de liberté, d'expression et d'initiative au sein de l'établissement pendant et après la journée scolaire mais aussi en dehors des périodes scolaires.
- -L'accompagnement éducatif permet l'organisation du temps de l'élève après la classe : aide aux devoirs et aux leçons, activités sportives et culturelles, pratique des langues. Par ailleurs, des clubs, foyer socioéducatifs, association sportive scolaire permettent d'assurer une première responsabilité collective (participation à l'organisation de compétitions, formation d'arbitres).

> LE RÔLE DU CPE

Favoriser l'impact des semaines de l'engagement et de la démocratie scolaire. Préparer et réaliser les élections des délégués (au CA, CVC, CVL, délégués de classe) :

- Informer, en collaboration avec les PP et les enseignants (notamment dans le cadre de l'EMC et le professeur documentaliste), les élèves sur les dates et modalités d'élections, sur le rôle des délégués et des instances dans lesquelles ils siègent. Cela peut être mis en place lors de la première HVC à l'appui d'un powerpoint concis et interactif. Une information peut être diffusée dans le journal de l'établissement et information sur site web et ENT.
- Permettre aux candidats de se faire connaître en leur donnant des moyens d'expression : tableaux d'affichage, réunions
- Offrir les conditions matérielles pour réaliser des élections grandeur nature : isoloirs, urne, bulletins de vote...

Former les délégués :

- Offrir aux délégués une formation leur permettant d'assurer au mieux leurs fonctions : connaissance du rôle de délégué, des instances, de l'organisation de l'EPLE, prendre la parole et rendre compte...
- Associer différents acteurs de l'établissement pour établir cette formation.
- Fournir aux délégués des documents clairs et facilement utilisables.

Favoriser l'expression des délégués élus :

- Donner réellement la parole aux délégués lors des réunions des différentes instances.
- Savoir opérer la distinction entre le délégué de classe et l'élève (demander à l'élève de sortir de la salle du conseil de classe lorsque son cas est abordé).
- Rendre les documents accessibles aux délégués en les simplifiant (examen du budget par exemple).
- Offrir aux élèves des temps pour rendre compte dans lesquels ils pourront être accompagnés.

Faire vivre les instances:

- Réunir régulièrement les instances démocratiques, notamment le CVC et le CVL.
- Favoriser la participation active des membres consultatifs.
- Inscrire ces instances dans une réalité concrète en aidant à la réalisation de projets.

Encourager les initiatives citoyennes:

- Accompagner les élèves dans la mise en œuvre d'actions ponctuelles ou à plus long terme.

S'engager dans la grande mobilisation pour les valeurs de la république (notamment le parcours citoyen) :

- EMC : intervention pour aborder la laïcité, l'explicitation du RI, le racisme et l'antisémitisme...
- EMI : accompagnement des élèves, en collaboration avec le professeur documentaliste, dans la rédaction d'un journal ou d'une webradio.

Favoriser la prise de responsabilités et l'autonomie :

- En collège, veiller avec d'autres à ce que le FSE soit actif. Avoir a cœur d'associer le maximum d'élèves et de partenaires à son fonctionnement
- En lycée, impulser la mise en place de la MDL en suscitant l'engagement des élèves
- Inciter FSE et MDL à nouer des partenariats avec les associations du quartier et/ou avec les associations artistiques, culturelles et sportives du tissu local
- Créer des liens avec les autres instances de l'établissement comme le CVL par exemple

Favoriser l'expression des élèves :

- Informer les élèves sur leurs droits tels que définis dans les textes cités en référence
- Proposer aux élèves, avec l'accord du CE, des créneaux horaires et des lieux pour les réunions des élèves
- Mettre des panneaux à la disposition des élèves pour leur permettre d'informer leurs camarades et pour inciter les élèves à s'exprimer
- Utiliser les nouvelles technologies, comme le site web de l'établissement, par exemple, comme support
- Proposer aux élèves, en lien avec le CLEMI et avec l'aide du professeur documentaliste, de créer un ou des journaux scolaires, en ligne ou sur papier, voire une radio ou une télévision scolaire